

Règlement de cession de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Pourquoi délibérer sur la cession des CEE (ou comprendre le mécanisme d'achat/vente des CEE) ?

L'acte de vendre ses propres CEE sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie (RNCEE) doit être décidé par l'instance délibérante de la collectivité.

En tant qu'éligible, la collectivité peut vendre les CEE qu'elle a mobilisé en réalisant des actions d'économie d'énergie répondant aux obligations réglementaires de leur valorisation (exemple : mettre en place de l'isolant dans les combles avec pour obligation d'atteindre une résistance thermique de 6 à minima).

Le principe de la valorisation est le suivant :

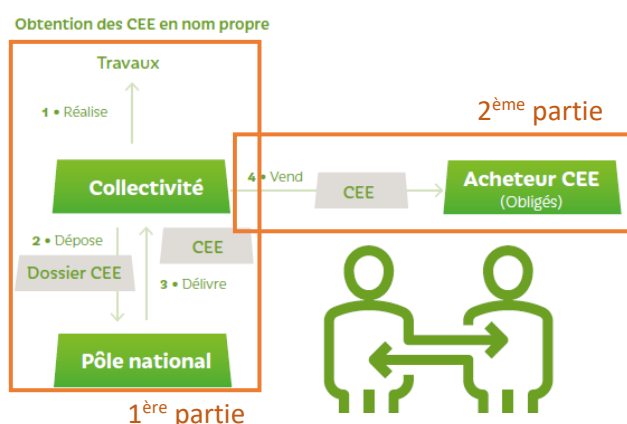
1ère Partie : La mobilisation des CEE.

1. La collectivité réalise ses travaux éligibles.
2. La collectivité dépose un dossier CEE correspondant aux travaux réalisés.
3. Le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE) délivre la quantité de kWh_{cumac} correspondant au dossier CEE déposé sous la forme d'un certificat.

Ce certificat est la preuve que la collectivité possède les kWh_{cumac}.

2ème Partie : La valorisation des CEE

4. La collectivité met en vente son dossier sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie (RNCEE).



Après la mise en vente de ses CEE (tout ou partie), qui prend la forme d'une consultation dont les règles sont communiquées aux candidats, la collectivité reçoit des propositions d'achat des acteurs « Obligés » (qui ont un quota de kWh_{cumac} à atteindre sur chaque période).

Suivant les propositions qu'elle reçoit, elle accepte ou non l'offre qu'elle juge la plus intéressante. Le prix de rachat fluctue au jour le jour fonction des volumes de CEE disponibles sur le marché (principe de l'offre et de la demande).

Après acceptation de l'offre par la collectivité dans le respect d'un tarif plancher de 5€ / MWh_{cumac}, un acte de vente est réalisé et un titre de recette est émis.

La collectivité reçoit ensuite les recettes selon un délai variable de quelques semaines à quelques mois.

Termes à connaître :

Éligible : tous les acteurs (collectivités, Anah, bailleurs sociaux, SEM, SPL) non obligés ayant joué un rôle incitatif à la réalisation d'action d'économie d'énergie pouvant récupérer un certificat.

Obligé : tous les fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant ayant obligation d'atteindre un « quota » d'économie d'énergie sous peine de très grosses pénalités.

Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) : Instance administrative qui vérifie les conditions d'éligibilité et qui délivre les CEE.

Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie (EMMY) : Plateforme de mobilisation, de dépôt et d'échange des CEE entre les éligibles et les obligés.